



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
MARDI 10 SEPTEMBRE 2024

N°25/2024

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 976-200060473-20240909-BC252024-DE

Berger
Levrault

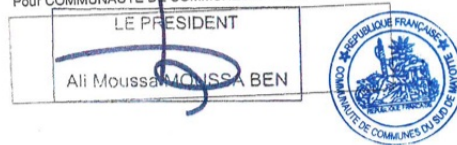
En exercice : 17

Présents : 11	Pour : 11
Absents : 06	Contre : 00
Procurations : 00	Abstention : 00
Votants : 11	Blanc : 00

Étaient présents :

Ali Moussa MOUSSA BEN, Bouchourani COLO, Mu'Uminat-Djaldi MOUSSA, Madi YOUSSOUF, Attoumani Black ABDUL (Elue Kani-Kéli), Hafidhou ABIDI MADI, Zakiya TOIBIBOU

Pour COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD, nom et signature:



Le 19/09/2024 à 17:18
par : MOUSSA BEN Ali-Moussa

Objet :

Participation de la CCSud au congrès de l'ACCD'OM en Guadeloupe du 10 au 15 novembre 2024

Étaient absents :

Bihaki DAOUDA, Chanrani ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Zakia MADI ASSANI, Abdou RACHADI, Saïd ALISAÏD

Procurations :

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 du mois de septembre, le Bureau Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Sud sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 03 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Monsieur Hafidhou ABIDI MADI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ainsi que les articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT applicables aux assemblées des Communautés de Communes ;
Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Sud de Mayotte modifiés par arrêté préfectoral n°2024-SG-401 du 29 mai 2024 ;
Vu la délibération n°63/2023 relative à la définition et à la modification de l'intérêt communautaire de la CCSud ;
Vu la délibération n°67/2024 du 21 juin 2024 relative à la composition et aux attributions du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la tenue du 32^{ème} congrès de l'ACCD'OM (Association des Communes et Collectivités D'Outre-Mer) qui se tiendra en Guadeloupe du 10 au 15 novembre 2024 sous la thématique : « **Les Outre-Mer, terres d'avenir** ».

Différentes thématiques vont animer le congrès, notamment :

- Entre crise sécuritaire et cyber-risques : comment agir pour la prévention et la sécurité en outremer ?
- Vers un tourisme durable et inclusif
- Financement de la transition écologique
- Préserver et valoriser la biodiversité : un essentiel en outre-mer
- Optimiser la gestion et la préservation des ressources pour l'avenir
- Coopération et intégration régionale

Ainsi délibéré, les membres du bureau Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire

Décide :

Article 1 :

D'autoriser la participation de la Communauté de communes du Sud au 32^{ème} congrès de l'ACCD'OM en Guadeloupe du 10 au 15 novembre 2024 ;

Article 2 :

De désigner Monsieur Mirhane OUSSENI pour y représenter la Communauté de communes du Sud ;

Article 3 :

D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20240909-BC252024-DE

Berger
Levrault

Fait à Bandrélé, le 18 septembre 2024

Pour COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD, nom et signature:

LE PRÉSIDENT
Ali Moussa MOUSSA BEN



Le 19/09/2024 à 17:18
par : MOUSSA BEN Ali-Moussa